

Cet article va trop loin en tant qu'il contraint la Chambre à suivre les règles en vigueur aux Communes anglaises avant 1867. Il est plutôt dur d'être assujéti dans tous les cas aux règles du parlement britannique puisqu'elles ne s'adoptent pas toujours aux conditions existant chez nous, tandis qu'il est plus facile de répondre à toutes les exigences en acceptant de se guider sur les usages et communes du Royaume-Uni.

Cela revient à dire que la procédure ainsi que les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni doivent être suivis lorsqu'il n'existe pas d'équivalent au Canada, nonobstant les dates auxquelles ils ont été institués, bien que afin de se donner plus de latitude pour répondre à nos besoins, il vaille mieux les prendre pour guide.

May écrit à la page 794 :

Le droit de présenter une pétition à la Couronne et au Parlement, en vue du redressement de griefs est reconnu à titre de principe fondamental de la constitution. On y a recouru sans interruption depuis les temps les plus reculés et l'exercice de ce droit a grandement influé sur l'établissement des principales formes de procédure parlementaire.

L'*Encyclopædia Britannica* est beaucoup plus honnête que May à cet égard. Voici ce qu'on y lit :

"L'importance politique du droit de pétition remonte à peu près au règne de Charles Ier," qui fut décapité en 1649.

"La coutume de présenter des pétitions s'était tellement répandue sous le règne de Charles II qu'elle amena l'adoption en 1662 d'une loi (13 Charles II, chapitre 5) qui prohibait les "pétitions tumultueuses", loi encore dans les statuts... Et, en vertu de la loi de 1817 (57, George III, chapitre 19, article 23), étaient déclarées illégales les réunions tenues dans un rayon d'un mille de Westminster Hall, en vue d'examiner une pétition à présenter à l'une ou l'autre Chambre, pendant les séances de l'une ou l'autre Chambre."

M. COLDWELL: Quelle était la date?

M. POULIOT: C'était en 1817.

La première édition de *A Treatise on the Law, Principles and Usage of Parliament*, de sir Thomas Erskine May, greffier de la Chambre des communes, "était en préparation il y a exactement cinquante ans (1843-1844), aux jours alcyoniens de l'existence parlementaire, alors que le Règlement de la Chambre des communes, qui compte maintenant 97 articles, n'en renfermait que 14,—je n'en ai compté que 10,—; alors qu'aucune règle ou ordonnance ne prescrivait de préavis de motion, si importante fût-elle et qu'on pouvait répondre à une motion par n'importe quelle forme d'amendement, quelque grossièrement irrégulier qu'il fût. Si l'on excepte les articles qui exigent une recommandation de la couronne avant qu'on puisse présenter des motions entraînant une modification d'ordre financier, et qui régissent la présentation des pétitions, la pro-

[M. Pouliot.]

cedure parlementaire de 1844 était essentiellement la même que celle sur laquelle s'est fondée la Chambre des communes pour diriger ses travaux durant le Long Parlement." Ce paragraphe est tiré de la 10<sup>e</sup> édition de May et n'a pas été reproduit dans la 14<sup>e</sup>.

Dans le tout dernier de ses innombrables derniers discours, j'ai entendu M. Stanley Baldwin, la veille de sa démission comme premier ministre d'Angleterre, prononcer les paroles suivantes lors du banquet des diverses sociétés de l'Empire donné à Londres, le 24 mai 1937, à l'occasion de la fête de l'Empire et du couronnement :

Si, comme je l'ai fait, vous étudiez l'histoire de l'évolution de la Constitution, depuis la guerre civile jusqu'à l'avènement au trône de la famille de Hanovre, vous constaterez ce que peut faire un pays sans l'aide de la logique mais grâce au bon sens. Je tiens donc à dire ceci: n'allons pas emprisonner notre constitution dans une camisole de force, car nous finirons par l'étrangler. Je dirai plus: ne cherchons pas trop à définir.

Comment peut-on raisonner à l'aide du gros bon sens, sans recourir à la logique? Qu'on me pardonne donc de ne pas suivre le conseil de M. Baldwin, car je tiens à m'en tenir rigoureusement aux définitions à l'aide et de la logique et du bon sens.

La même année se tenait la conférence parlementaire de l'Empire à Westminster Hall, qu'aucun édifice du Royaume-Uni ne peut éclipser vu son importance historique. Sa grande salle semble hantée par les ombres de Charles Ier, Warren Hastings, sir Thomas More, Lambert, le comte de Stafford et l'humour cynique du vieux "renard du Nord" Simon Fraser, lord Lovatt. Plusieurs cérémonies du couronnement des rois anglais se sont déroulées sous les poutres de son haut plafond. Le très honorable sir John Simon, qui était alors ministre de l'Intérieur et passait pour un grand homme d'Etat, un homme politique expert et un éminent avocat en droit constitutionnel, prononça un discours étonnant au cours duquel il posa l'étrange question suivante :

Etant donné la pression croissante et l'allure précipitée des conditions modernes, croyez-vous que les ministres de la couronne pourront continuer de s'acquitter de leurs fonctions ministérielles tout en siégeant à la législature?

Invité à prendre la parole immédiatement après lui, j'ai répondu à la question de la façon suivante :

On a le choix entre la suppression de l'une ou de l'autre institution. Si l'on abolissait le cabinet, la situation ne changerait pas puisque chaque membre du Parlement deviendrait ministre du cabinet et que l'anarchie règnerait. D'autre part, la suppression du Parlement conduirait au fascisme, que M. Dillon hait et que M. Lansbury déteste.